



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
BILAN AU 31/12/2023

(En dinars tunisiens)

	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS		
1- Liquidités & équivalents de liquidités	7 791 285	43 102 585
2- Placements à court terme	553 944 826	365 105 307
3- Adhérents et autres débiteurs	36 778 310	30 950 240
4. Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	0	0
5- Placements à long terme	511 879 338	410 034 037
6- Prêts garantis accordés aux adhérents	0	0
7- Immobilisations incorporelles et corporelles	223 817	302 180
8-Autres actifs	81 992	35 576
TOTAL DES ACTIFS	1 110 699 568	849 529 925
PASSIFS		
1- Dettes d'indemnisations	0	0
2- Fournisseurs et autres créditeurs	12 362	7 914
3- Emprunts	0	0
4- Autres passifs	65 539 222	54 842 717
TOTAL DES PASSIFS	65 551 584	54 850 631
CAPITAUX PROPRES		
1. Capital social	5 000 000	5 000 000
2. Réserves	0	0
3. Autres capitaux propres	0	0
4. Résultats reportés	0	0
5. Provision pour risque d'intervention	1 040 147 984	789 679 294
6. Résultat de l'exercice	0	0
Total des capitaux propres	1 045 147 984	794 679 294
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	1 110 699 568	849 529 925



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023
(En dinars tunisiens)

	31/12/2023	31/12/2022
<i>Produits d'exploitation</i>		
1. Cotisations des adhérents	227 048 415	210 775 921
2. Produits nets des placements	80 954 544	53 108 058
3. Autres produits d'exploitation	88 441	147 566
<i>Total des produits d'exploitation</i>	308 091 400	264 031 545
<i>Charges d'exploitation</i>		
4. Charges d'indemnisation	0	11 139 190
5. Variation des provisions et résultat de correction des valeurs des placements à long terme	0	0
6. Produits financiers nets	<119 680>	<96 207>
7. Charges de personnel	1 292 349	1 216 411
8. Dotations aux amortissements et aux provisions	93 533	78 735
9. Autres charges d'exploitation	1 341 426	1 239 425
<i>Total des charges d'exploitation</i>	2 607 628	13 577 554
Résultat d'exploitation	305 483 772	250 453 991
10. Autres gains ordinaires	4	6
11. Autres pertes ordinaires	1	10
Résultat des activités ordinaires avant impôt	305 483 775	250 453 987
12. Impôt sur les sociétés	45 845 905	37 575 581
13. Contribution sociale	9 169 180	7 515 116
14. Impôt sur placement	0	0
Résultat des activités ordinaires après impôt	250 468 690	205 363 290
15. Eléments extraordinaires	0	0
Résultat avant provision technique	250 468 690	205 363 290
16- Variation des provisions pour risques d'intervention	-250 468 690	-205 363 290
Résultat net de l'exercice	0	0



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2023

(En dinars tunisiens)

	31/12/2023	31/12/2022
Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation		
- Cotisations encaissées des adhérents	266 608 169	244 532 685
- Revenus de placements encaissés	72 972 529	35 550 410
- Autres produits d'exploitation encaissés	68 770	102 604
- Indemnisations des déposants	0	<11 036 586>
- Sommes versées au personnel et aux autres créiteurs	<1 740 194>	<1 657 231>
- Impôts et taxes payés (autres que l'Impôt sur les bénéfices)	<41 615 841>	<31 219 289>
- Prêts garantis/remboursement des prêts garantis	0	0
- Acquisition/cessions (remboursements) de placements à court terme	<282 577 229>	<207 143 591>
- Impôt sur les bénéfices payé (y compris les acomptes)	<49 010 283>	<20 339 371>
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	<35 294 079>	8 789 632
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
- Acquisitions/cessions de placements à long terme	0	0
- Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<17 221>	<232 173>
Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement	<17 221>	<232 173>
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
- Encaissement du capital	0	0
- Emissions d'emprunts	0	0
- Remboursement d'emprunts	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	0	0
Variation de trésorerie	<35 311 300>	8 557 459
Trésorerie au début de l'exercice	43 102 585	34 545 126
Trésorerie à la clôture de l'exercice	7 791 285	43 102 585



Principales notes

Relatives aux Etats Financiers

- ❖ **La Préparation et l'arrêté des Etats Financiers :** les états Financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a été établis en vertu des dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental 2017-268 du 01 février 2017 relatif à la fixation de ses règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement qui autorise son Comité de Surveillance à apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités sur autorisation du ministère des finances,

Ainsi, les états financiers ont été arrêtés par le Comité de Surveillance en s'appuyant sur les principes édictés par le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 Moyennant certaines adaptations pour tenir compte de spécificités du Fonds, et ce, à l'exception des règles de mesure et de présentation des provisions techniques qui sont inspirés des pratiques comparées dans l'attente d'une décision du Ministère des Finances.

- ❖ **Présentation des états Financiers :** certaines adaptations ont été apportées aux modèles standards de présentation des états financiers édictés par la norme comptable tunisienne N° 1, justifiées par les particularités propres au FGDB. Les adaptations adoptées sont comme suit :
 - Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
 - La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes d'amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
 - La subdivision des charges d'exploitation du FGDB en fonction de leur nature, et le reclassement, parmi les éléments concourant à la formation du résultat

d'exploitation, des produits de placement et des charges financières en raison de leur rattachement direct à l'activité du FGDB.

- L'ajout, après les éléments extraordinaires, d'un solde intermédiaire portant l'intitulé "Résultat avant provision technique" traduit la performance du fonds avant la constatation des flux de dotations et de reprises de provision pour risque d'intervention.
- ❖ **Méthode d'évaluation et de présentation des provisions techniques :** Le FGDB a retenu la méthode consistant à procéder, à chaque date de clôture d'une période comptable, à la comptabilisation d'une provision technique sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention", et ce, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture,
 - La provision pour risque d'intervention est égale, à l'excédent de l'ensemble des produits par rapport à l'ensemble des charges encourues avant constatation de la dotation corrélative.
 - Le mode particulier d'évaluation de la provision pour risque d'intervention part du postulat selon lequel le montant des cotisations appelées et des résultats financiers représenterait exactement le montant estimatif du risque couvert par le FGDB, grâce à la possibilité de moduler les cotisations.
 - La provision pour risque d'intervention réputée avoir le caractère de réserves et alimentera directement les capitaux propres du Fonds et elle est reprise en cas d'intervention. En effet, selon l'article 151 de la loi 2016-48, les bénéfices sont affectés en réserves.



RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

I- Rapport sur l'audit financier :

1- Opinion avec réserve

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 08 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB, arrêtés au 31 décembre 2023. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître :

- un total net du bilan de **1.110.699.568 DT**
- une provision pour risque d'intervention constatée en 2023 : **250.468.690 DT**
- un résultat net de l'exercice : résultant nul

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2- Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous

incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Comme il est indiqué dans les notes 2 et 3.4 aux états financiers (pages 6 et 9), à la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et n'a pas donc constitué une provision technique sur cette base, et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants. De ce fait, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, la provision constituée par le Fonds correspond, pour chaque exercice comptable, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant la constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputée avoir le caractère de réserves, cette provision alimente directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention".

Par ailleurs, pour présenter les états financiers, certaines adaptations décrites dans la note 2 des états financiers ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT 01 en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités, il n'en demeure pas moins que la validité des dérogations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

Il est à signaler, par ailleurs, qu'un avis relatif à la comptabilité du FGDB est en cours de validation par le Conseil National de la Comptabilité. Une fois approuvé, cet avis constituera un cadre de référence pour la comptabilité du Fonds

3- Rapport annuel d'activité

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance. Lors de la préparation des états financiers, c'est

à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 11/03/2024

Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT

P/ICCA

Abdellatif
ABBES

ANIS SMAOUI

